

2024	<b>Fiche de notification des motivations</b> portant reconnaissance et non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols <b>Commune : Auneau-Bleury-Saint-Symphorien</b>
------	--

*Une notice explicative détaillant les notions abordées dans la présente fiche vous a été communiquée et est accessible dans l'application iCatNat.*

**1 - Période sur laquelle porte la ou les demande(s) communale(s)**

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

**2 - Sens de la décision adoptée par arrêté interministériel**

La commune n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période : du 01/01/2024 au 31/12/2024

**3 - Mise en œuvre du critère géotechnique**

(source : données du BRGM)

Pourcentage du sol de la commune où la présence d'argiles sensibles au retrait gonflement d'argile est avérée	81.88%
Une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal est nécessaire	Non

**4 - Mise en œuvre du critère météorologique**

(source : rapport météorologique de Météo-France)

**4.1 - Analyse du critère de la sécheresse annuelle**

Maille(s) rattachée(s) à la commune	Année 2024		
	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années
2044	0.291	29	1
2166	0.29	29	1
2167	0.361	28	1

> Le critère est-il satisfait ?

Non

**4.2 - Analyse du critère de la succession anormale de sécheresses significatives**

**Condition 1 :** Au cours de l'année n, la période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans sur au moins une maille.

**Condition vérifiée (cf. point 4.1) :**

Non

**Condition 2 :** La période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans au cours d'au moins 2 années sur les 4 précédant l'année n sur au moins une maille.

Maille(s) rattachée(s) à la commune	Année N-1			Année N-2			Année N-3			Année N-4		
	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années
2044	0.189	26	1	0.025	12	2	0.181	25	1	-0.003	3	10
2166	0.188	26	1	0.025	12	2	0.18	25	1	-0.004	2	15
2167	0.194	25	1	0.019	5	6	0.323	28	1	0.008	2	15

Condition vérifiée :  Oui

> Le critère est-il satisfait (la condition 1 et la condition 2 sont vérifiées sur la même maille) ?  Non

#### 4.3 - Analyse de la situation de la commune aux regard de la situation hydrométéorologique des communes limitrophes

**Condition 1 :** Au cours de l'année n, la période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans sur au moins une maille.

Condition vérifiée (cf. point 4.1) :  Non

**Condition 2 :** Une commune limitrophe réunit le critère de la sécheresse annuelle ou le critère de la succession anormale de sécheresses significatives.

.Condition vérifiée :  Non pertinent

. Identification d'au moins une commune limitrophe réunissant la condition :  Non pertinent

> Critère satisfait (condition 1 + condition 2):  Non

Le critère météorologique n'est pas vérifié pour la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

#### **Légende**

*Indicateur d'humidité des sols superficiels :*

Il s'agit de l'indicateur mensuel présentant la durée de retour la plus élevée de l'année étudiée.

Les paramètres de calcul de cet indicateur sont détaillés dans l'annexe 8 de la circulaire n°IOME2322937C.

*Durée de retour :*

Il s'agit de la durée de retour en année associée à l'indicateur d'humidité des sols superficiels